

giné, que les charges sur des immeubles peuvent être imposées, sans l'existence d'un acte authentique qui les constituent? Pour donner un sens tant soit peu raisonnable à la quatrième section de son bill il faut adopter cette opinion toute absurde qu'elle soit.

8e Section. " Cette section oblige le régistrateur de chaque comté a faire tous les trois mois un rapport de tous les actes enregistrés, dans la forme annexée au dit bill; lequel dit rapport sera fait à l'inspecteur des Bureaux d'Enregistrement et par ce dernier transmis au protonotaire du district qui fera faire, à frais publics, des index de ces rapports pour être distribués dans les divers bureaux d'enregistrement."

A quoi bon ce rapport trimestriel? De quelle utilité sera-t-il au public de connaître que, dans tel bureau, tel nombre d'actes ont été enregistrés à telle page avec telle nombre de mots interlignés, mis en marge, ou rayés et autres informations toutes aussi importantes à savoir? Est-ce dans le but de rendre la publicité des hypothèques plus facile? Mais, vous multiplierez les rapports, les index, et jamais vous ne pourrez rendre certaine, sûre, la publicité des hypothèques, parce que le système actuel est vicieux, et que tous les index, les rapports, au lieu de servir à débrouiller le cahos qui chaque jour s'approfondit davantage, multiplieront les difficultés, les incertitudes, sans aucun résultat avantageux pour le public. Est-ce que la tenue des index déjà ordonnée par la loi ne convainc pas tout le monde de leur inutilité, et de l'impossibilité de les rendre efficaces, tant qu'on n'aura pas pris le seul moyen pratique d'obtenir cette publicité si désirable, en identifiant chaque immeuble par un numéro fixe et invariable; non pas, certes, de la manière proposée par le rédacteur du bill, mais en adoptant la marche suggérée à cet effet dans le rapport de M. Crémazie, ou toute autre analogue. Cette disposition ne nous paraît avoir trouvé place dans le bill que pour une fin particulière, celle de procurer à quelqu'un une jolie somme ronde semblable à celle que la législature, dans sa dernière